

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le douze décembre deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Nathalie MASSON, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-49 - Objet : Diminution provisoire du loyer du commerce L'Ilot Marché (immeuble 5 bis rue du Chêneau).

Rapporteur : Mme Elsa BLANQUART.

Par Délibération n° 2019-37 en date du 2 octobre 2019, le Conseil Municipal décidait la location de l'immeuble sis 5 bis rue du Chêneau à Verlinghem à Monsieur Adrien VERMEULEN ou à toute autre société créée par Messieurs VERMEULEN et FERNANDES s'y substituant.

La bail commercial d'une durée de 9 années, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2029, fut signé chez Maître François BRION, Notaire à Wambrechies, 74 bis rue du Général Leclerc au profit de la SAS « L'Ilot Marché ».

Le bail a été consenti et accepté moyennant un loyer comportant une double composante :

- Loyer fixé initialement à 1 000,00 € par mois pendant 3 ans. Loyer payable mensuellement d'avance et révisable annuellement avec indexation sur l'indice des loyers commerciaux.
- A partir de la 4^{ème} année, ce loyer s'accompagne d'une partie variable fixée à 6 % du Chiffre d'Affaires n-1 au-delà de 250 000,00 € Hors Taxes.

Compte-tenu de l'indexation sur l'indice des loyers commerciaux, le montant mensuel du loyer s'élève au 1^{er} décembre 2024 à 1 109,22 €.

La SAS « L'Ilot Marché » a informé la collectivité de difficultés fragilisant son activité au regard de plusieurs facteurs :

- Hausse du prix de l'énergie,
- Explosion du coût des matières premières,
- Baisse globale de l'activité liée au contexte économique actuel et à la baisse du pouvoir d'achat des consommateurs.

Le contexte économique nécessite de rééquilibrer la situation pour pérenniser l'activité de la société et de prendre une mesure de sauvegarde du seul commerce d'alimentation générale de la commune.

Au regard de cette situation, il est proposé à l'Assemblée :

- de diminuer provisoirement le loyer de la société en le portant à 800,00 € par mois du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2026, tout en conservant l'indexation sur l'indice des loyers commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2026.
- d'exonérer la société du remboursement de la taxe foncière pour l'exercice 2025 uniquement.

A l'issue de cette période, le loyer sera rétabli à son niveau actuel, soit 1 109,22 € par mois à compter du 1^{er} mai 2026.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Vie agricole, économique et civique,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

- de diminuer provisoirement le loyer de la société « L'Ilot Marché », 5 bis rue du Chêneau à Verlinghem, en le portant à 800,00 € par mois du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2026, tout en conservant l'indexation sur l'indice des loyers commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2026.
- d'exonérer la société « L'Ilot Marché » du remboursement de la taxe foncière pour l'exercice 2025 uniquement.
- A l'issue de cette période, le loyer sera rétabli à son niveau actuel, soit 1 109,22 € par mois à compter du 1^{er} mai 2026.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2024
et de la publication le 25/12/2024. Thierry BONTE, Maire.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2024_49
Objet :	Diminution provisoire du loyer du commerce L?ilot Marché (immeuble 5 bis rue du Chêneau).
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgetaires
Identifiant unique :	059-215906116-20241219-DEL_2024_49-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20241219-DEL_2024_49-DE-1-1_0.xml	text/xml	913 o
Document principal (Délibération) Nom original : del_2024_49.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20241219-DEL_2024_49-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	81.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2024 à 10h36min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2024 à 10h38min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2024 à 16h05min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2024 à 16h06min02s	Reçu par le MI le 2024-12-23